



**Convention de partenariat avec le Comité de Loire-Atlantique
de la Ligue nationale contre le cancer**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU le Contrat Local de Santé du 29 avril 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération est engagée dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention à travers son Contrat Local de Santé signé en avril 2022 avec l'Agence Régionale de Santé. S'appuyant sur les axes « Promotion de la santé environnementale » et « Développement d'actions de prévention » du CLS, elle décline des actions de prévention des cancers évitables, avec différents partenaires, notamment le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer.

A ce titre, elle co-anime un groupe de travail sur les « Espaces sans tabac », assure un accompagnement des services et des communes qui labélisent des espaces et mène des actions de sensibilisation et de prévention du tabagisme.

Le tabac reste le facteur de risque évitable de cancer le plus important : il est responsable de 75 000 décès par an en France, dont 46 000 par cancer. Les Espaces sans tabac contribuent à dénormaliser l'usage du produit, et limiter ainsi l'entrée en tabagisme, et à protéger l'environnement de la pollution des mégots de cigarette et des risques d'incendies accidentels.

La convention permet de formaliser ce partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer, une convention de partenariat avec le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue nationale contre le cancer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/05/2024

Le Président,

Jean Le Président,
Jean-Michel BRARD